

Note explicative relative au dépôt de marques

La présente note explicative a pour vocation de vous transmettre toutes les informations utiles pour le dépôt d'une marque. Il est également recommandé de lire l'article suivants pour bien comprendre les étapes du dépôt <https://www.inpi.fr/protéger-vos-creations/protéger-votre-marque/les-etapes-des-du-depot-de-marque>

1ère étape : Déterminer les produits et/ou services pour lesquels il est envisagé de déposer une marque :

Cette étape permet de déterminer les produits ou services pour lesquels le dépôt d'une marque est envisagé. Cela dépendra de l'activité exercée aujourd'hui et sur les dix prochaines années. Il est donc indispensable de ne pas négliger cette étape.

Ce choix s'effectue au regard de la classification de NICE (en PJ).

Attention : après le dépôt, il ne sera plus possible d'ajouter de nouveaux produits ou services. En cas d'oubli, il faudra refaire un nouveau dépôt de marque.

2ème étape : La vérification de la disponibilité de la marque

Avant de déposer une marque, il faut s'assurer que celle-ci soit disponible. Il appartient au déposant d'effectuer cette recherche. <https://www.inpi.fr/comprendre-la-proprété-intellectuelle/la-marque/la-recherche-de-disponibilité>

Pour se faire, il est possible d'effectuer une rapide recherche sur la base de données de l'INPI : https://data.inpi.fr/recherche_avancee/marques

Si aucune antériorité n'existe dans la et les classe(s) de produits ou services envisagés : rendez-vous à l'étape 3.

Sinon, il faudra trouver une autre marque : sous peine que le titulaire de la marque s'oppose à l'enregistrement

3ème étape : La vérification des critères de validité de la marque

La marque doit être :

- Disponible : il s'agit de l'étape 2 décrite ci-dessus ;
- Être distinctive et non trompeuse pour le consommateur ;
- Respecter les conditions de recevabilité de l'INPI

Note explicative relative au dépôt de marques

4ème étape : Le dépôt de la marque en ligne

Le dépôt d'une marque se fait en ligne, de manière dématérialisée, sur le site de l'INPI.

Pour se faire, il faudra créer un compte « client » à l'aide d'une adresse mail : <https://procedures.inpi.fr/?/>

INPI.fr > Se connecter

VOTRE ESPACE

Identification

INPI Connect

Un identifiant et un mot de passe uniques pour tous vos espaces clients INPI
En savoir plus

dupont@monmail.fr

Mot de passe

CONNEXION

Mot de passe perdu

CRÉER UN ESPACE CLIENT

Une fois le compte créé, l'intégralité des procédures en ligne seront accessibles depuis le compte client :

Sélectionnez la procédure correspondant à l'opération que vous souhaitez réaliser.

ENTREPRISES	MARQUES	BREVETS	DESSINS & MODÈLES	AUTRES
Déposer une formalité de création d'entreprise	Portail Marques	Déposer, gérer, enregistrer son brevet	Portail Dessins et modèles	Déposer, restituer, proroger une e-soleau
Déposer une formalité de modification d'entreprise		Payer les annuités d'un brevet		Déposer un dossier «indication géographique»
Déposer une formalité de cessation d'entreprise		Effectuer une inscription au Registre national des brevets		Effectuer une inscription au Registre national spécial des logiciels
Suivre l'avancement d'une formalité d'entreprise		Former, intervenir dans une opposition		Autres démarches
Déposer des comptes annuels		Proposition de brevets à la licence		
Suivre l'avancement du dépôt de comptes annuels				
Déposer des actes				

Note explicative relative au dépôt de marques

Pour une marque, il faudra choisir la rubrique « **Portail Marques** » puis l'onglet « **Dépôt division** » pour accéder au bouton « **Dépôt de marque** » :

The screenshot shows the 'Dépôt, division' dashboard on the INPI website. At the top, there is a search bar and navigation links for 'Aide', 'Carnet d'adresses', 'Envoyer un message à l'INPI', 'Mon compte', and 'Déconnexion'. Below the search bar, there is a navigation menu with 'Accueil' and 'Dépôt, division' (highlighted). The main content area is titled 'Dépôt, division' and includes a sub-header 'Déposer, diviser vos marques et suivre l'avancement de vos démarches'. There are two buttons: 'DÉPÔT DE MARQUE' (highlighted) and 'DIVISION'. Below this, there are several statistics boxes: 'Projets et sauvegardés' (0), 'Dossiers en cours d'examen (y compris marques internationales)' (0), 'Nouvelles notifications' (0), 'Enregistrement en cours' (0), 'Demandes publiées' (0), and 'Demandes rejetées, retirées ou irrecevables' (0). There are also links for 'Déposer des observations' and 'Demander ou modifier un accès'.

Une fois que le projet de dépôt de marque sera entamé, il suffira de suivre les étapes proposées.

À noter :

- Attention : l'INPI communique avec le déposant par échange mail uniquement, il faudra donc renseigner une adresse mail valide et consultable ;
- Votre dépôt vous offre une protection pour une durée de 10 ans, renouvelable par tranche de 10 ans. A l'occasion du renouvellement, vous ne pourrez pas rajouter des catégories de produits ou de services. Vous pourrez simplement limiter le renouvellement en retirant des produits ou services ;
- Le paiement en ligne : il faudra donc être muni d'une VISA ou d'une MASTERCARD.
- Le projet de dépôt s'enregistre alors dans l'onglet « Projets et sauvegardés » sur la page d'accueil de votre compte, tant que vous ne vous êtes pas acquittés du paiement :

The screenshot shows the 'Bienvenue sur le portail des Marques' dashboard on the INPI website. At the top, there is a search bar and navigation links for 'Aide', 'Carnet d'adresses', 'Envoyer un message à l'INPI', 'Mon compte', and 'Déconnexion'. Below the search bar, there is a navigation menu with 'Accueil' and 'Dépôt, division' (highlighted). The main content area is titled 'Bienvenue sur le portail des Marques' and includes a sub-header 'Déposer, renouveler ou inscrire vos marques et suivre l'avancement de vos démarches'. There are two buttons: 'DÉPÔT DE MARQUE' (highlighted) and 'DIVISION'. Below this, there are several statistics boxes: 'Projets et sauvegardés' (1, highlighted in yellow), 'Dossiers en cours d'examen (y compris marques internationales)' (0), 'Dossiers en cours d'examen OMPI' (0), 'Nouvelles notifications' (0), 'Nouvelles notifications OMPI' (0), 'Enregistrement en cours' (0), 'Demandes publiées' (0), 'Demandes rejetées, retirées ou irrecevables' (0), 'Terminés ou enregistrés OMPI' (0), 'Mes titres (y compris marques internationales désignant la France)' (0), 'Documents officiels fournis par l'INPI ou l'OMPI' (0), and 'Demandes archivées' (0). There is also a link for 'Demander ou modifier un accès'.

Note explicative relative au dépôt de marques

5ème étape : Sélectionner l'extension en Polynésie française de votre marque :

À l'étape 5 de votre dépôt « Options » : il est indispensable de sélectionner l'extension en Polynésie française. Sans cette option, la marque ne sera protégée qu'en France.

Cette extension en Polynésie française coûte 60€ soit 7160 XPF. Ces frais seront reversés par l'INPI à la Polynésie française et s'ajoute aux frais inhérents à l'INPI

Les tarifs des prestations proposés par l'INPI sont consultables et téléchargeables sur le lien suivant :

<http://www.inpi.fr/tarifs>

The screenshot shows the INPI online application interface. On the left is a navigation menu with steps: 1 Type de demande, 2 Intervenants, 3 Type de marque, 4 Produits et Services, 5 Options (highlighted), 6 Récapitulatif, and 7 Paiement. The main content area is titled 'Option : extensions de protection' and contains the following text: 'La demande de protection est faite sur le territoire français à l'exception de la Polynésie française, ce territoire disposant d'une compétence propre en matière de propriété industrielle. Si vous le souhaitez, vous pouvez étendre la protection de votre demande de marque à la Polynésie française. Cette désignation doit être faite au moment du dépôt, elle ne pourra pas être ajoutée ensuite. Attention, pour les types de marque suivants : marque hologramme (en format MP4), marque sonore (en format MP3), marque de position, marque de motif, marque de mouvement (en format MP4) et marque multimédia (en format MP4), il vous appartient de vous assurer que le type de marque que vous avez sélectionné est admis sur le territoire de la Polynésie française au jour du dépôt.' Below this text is a toggle switch for 'Extension de la protection à la Polynésie française' which is currently turned off. At the bottom right, there are buttons for 'ÉTAPE PRÉCÉDENTE' and 'ÉTAPE SUIVANTE'.

Pour connaître la suite de la procédure et les délais de publications, il faudra consulter l'article suivant, à partir de l'étape 5: <https://www.inpi.fr/proteger-vos-creations/proteger-votre-marque/les-etapes-cles-du-depot-de-marque>

La cellule propriété industrielle de la Direction générale des affaires économiques reste à disposition pour tout complément d'information : proprieteindustrielle.dgae@administration.gov.pf